

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 95.054

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Mai à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 Mai 1995

6 Mai 1995

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, et Mme FONTAN, Adjointes

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BERLAND, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU SARLAT, MM. SABATHIER et TAP Conseillers,

ABSENTS- EXCUSES : MM. HUGENDOBLER, ALONSO, LACOTTE, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 31
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 23

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé du 1er degré sous contrat d'association - Ecole Sainte-Marie / Saint-Jean Baptiste

VOTE : CONTRE : 1
POUR : 22

Par délibération en date du 14 Juin 1994 le Conseil Municipal avait fixé à 856 002 F le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 1993/1994 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1994/1995, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 1994 le coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques de ROYAN a été de : 4 970 F pour les classes maternelles et de 2 525 F pour les classes primaires. La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 1994/1995 à verser à l'école Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

. 72 Elèves	X	4 970 F	=	357 840 F
. 204 Elèves	X	2 525 F	=	515 100 F
				=====
				872 940 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 872 940 F (Huit cent soixante douze mille neuf cent quarante francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 1994/1995 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

Cette contribution est décomposée comme suit :

. Maternelles	4 970	X	72 Elèves	=	357 840 F
. Elémentaires	2 525	X	204 Elèves	=	515 100 F

=====
872 940 F

- D'imputer la dépense correspondante aux Chapitre 943 - Article 64022 du Budget de l'exercice 1995 (diminuée de 364 000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Février 1995.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 29 Mai 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS